

- Pour la cyprotérone, surtout hépatite (rare aux doses utilisées dans l'hirsutisme), thrombo-embolie, douleurs ou tensions mammaires, galactorrhée, troubles menstruels, rétention hydrique et anémie; la cyprotérone est tératogène (féminisation du fœtus masculin).

Note

- L'association d'acétate de cyprotérone (2 mg) et d'éthinylestradiol (0,035 mg) est utilisée de manière cyclique (21 jours, avec un intervalle de 7 jours) dans les formes légères d'hirsutisme. Dans les formes graves, on y ajoute l'acétate de cyprotérone à une dose jusqu'à 50 mg par jour pendant les 10 premiers jours du cycle.
- Avec la spironolactone, des signes de féminisation chez le fœtus masculin ont été observés, à doses élevées, dans certaines études chez l'animal; on ne dispose pas de données à ce sujet chez l'homme.
- L'hirsutisme n'est mentionné comme indication que dans la notice des spécialités à base d'acétate de cyprotérone + éthinylestradiol et d'une spécialité à base d'acétate de cyprotérone seul (Androcur® 10 mg et 50 mg) (situation au 1^{er} juillet 2006).

D'après

Anonyme. Pilosité excessive chez les femmes. Différencier hypertrichose et hirsutisme. *La Revue Prescrire* 2006;26:116-22

Carmina E. A risk-benefit assessment of pharmacological therapies for hirsutism. *Drug Safety* 2001;24:267-76

Rosenfield R.L. Hirsutism. *New Engl J Med* 2005;353:2578-88

The Cochrane Database of Systematic Reviews.

- Cyproterone acetate for hirsutism. Abstract via www.cochrane.org/reviews/en/ab001125.html
- Spironolactone versus placebo or in combination with steroids for hirsutism and/or acne. Abstract via www.cochrane.org/reviews/en/ab000194.html

Bon à savoir

COMPLICATIONS SUITE A L'INJECTION DU PRODUIT ANTI-RIDES PERMANENT DERMALIVE ET D'AUTRES PRODUITS SIMILAIRES

[Déjà paru dans la rubrique «Bon à savoir» sur notre site web le 18 août 2006]

Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement attire l'attention sur les complications possibles de type granulome suite à l'injection du produit anti-rides permanent Dermalive et d'autres produits similaires. Vous trouverez plus d'informations sur le site de la direction générale Médicaments (via www.health.fgov.be, cliquez «Médicaments», communiqué du 10/08/2006). Les médecins et les pharmaciens peuvent signaler les effets indésirables présumés de ces produits via les fiches jaunes ou via l'adresse e-mail meddev@health.fgov.be